

Votre avis du

Votre référence

Notre référence  
E8553-DM-«SURVEY\_CODE»-  
«DOCUMENT\_CODE»-«PERIODE\_YEAR»-

Annexes

Objet : Réforme de l'enquête sur la production industrielle à partir de janvier 2024 (Prodcoum)

Madame, Monsieur,

Actuellement, votre entreprise participe à notre enquête mensuelle 'Prodcoum', une étape essentielle dans le calcul des résultats mensuels Prodcoum ainsi que des indices de production et de chiffre d'affaires. Toutefois, dans le cadre de notre stratégie de modernisation visant à réduire la charge d'enquête, nous poursuivons la réforme de cette enquête.

À partir de janvier 2024, l'enquête sur la production industrielle sera scindée en deux parties distinctes :

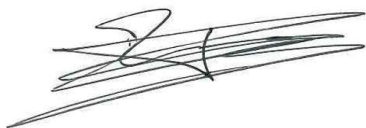
- **Une enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires de la production industrielle.** Le formulaire mensuel est simplifié, les *quantités* ne sont plus à renseigner, et les données par codes Prodcoum doivent être regroupées par activité. Les variables demandées sont les suivantes :
  - Livraisons de travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique ;
  - Traitements et services industriels fournis à des tiers ;
  - Livraisons commerciales ;
  - Livraisons des produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger ;
  - Par activité (cadre production) :
    - Activité (4 premiers chiffres du code Prodcoum) ;
    - Livraisons à des tiers – Valeur en euros ;
    - Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger – Valeur en euros.
- **Une enquête annuelle de la production industrielle (Prodcoum) :** La version annuelle reprendra les variables suivantes détaillées par code Prodcoum à remplir pour la première fois en janvier 2025 :
  - Code Prodcoum (8 chiffres) ;
  - Production totale – en quantité ;
  - Livraisons à des tiers – en valeur et quantité ;
  - Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger – en valeur et quantité ;

Cette réforme vise à accroître l'efficacité du processus tout en garantissant la précision des données collectées. Nous comprenons que ces changements peuvent susciter des questions, et nous sommes à votre disposition pour vous assister et répondre à toutes vos préoccupations.

Pour rappel, l'enquête de la production industrielle Prodcop s'adresse à toutes les entreprises appartenant à la branche d'activité industrie et ayant soit occupé au moins vingt personnes à un moment donné de l'année précédente ou en cours, soit eu un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5.000.000 euros.

N'hésitez pas à prendre contact avec la personne indiquée en bas de la première page si vous avez des interrogations ou si vous avez besoin d'assistance lors de cette transition.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Mauroy  
Directeur général a.i.

Bases juridiques :

Arrêté royal du 20 février 2008 relatif à une enquête mensuelle sur la production industrielle (dernière modification : arrêté royal du 18 avril 2023).

Règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises